

 <p>Direction de la Jeunesse et des Sports</p>	<p>Rédacteur : CE</p>
<p>Convention de financement</p>	<p>Date : 04/11/2013</p>

Sommaire :

I : OBJET DE LA CONVENTION	2
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Durée de la convention	2
II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT	3
Article 3 : Montant de la subvention départementale	3
Article 4 : Modalités de versement de la subvention	3
Article 5 : Cession du droit d'usage du logo	3
III : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE	4
Article 6 : Ouverture de l'installation	4
Article 7 : Mise en place d'une signalétique départementale	4
IV : ENGAGEMENT DU COLLEGE	5
V : DIVERS	5
Article 8 : Résiliation	5
Article 9 : Election du domicile	5
Article 10 : Dispositions diverses	5

CONVENTION

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes “le Département”

d’une part,

ET

La commune de Mertzwiller représentée par son Maire, M. Roger LETZELTER, ci-après désignée par les termes "le bénéficiaire"

d’autre part,

ET

Le collège Jacques TATI de Mertzwiller représenté par son Principal, M. Eric ALBIERO, ci-après désigné « le collège ».

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil Général du 12 décembre 2005 décidant la mise en place d’une aide majorée pour la construction et la réhabilitation lourde des gymnases mis à disposition des collèges.
- La délibération de la Commission Permanente du 4 novembre 2013, prise sur avis de la commission des sports du 10 octobre 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale pour la réhabilitation et l’extension de la salle polyvalente de Mertzwiller ainsi que les modalités de mise à disposition de la Maison des Associations, Sports et Culture (MASC).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.

II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 3 : Montant de la subvention départementale

Le **Département** s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention de 950 422,60 € pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente de Mertzwiller.

Cette subvention a été votée en autorisation de programme pour une durée de 4 ans, soit :

- 200 000 € pour l'année 2013,
- 250 000 € pour l'année 2014,
- 250 000 € pour l'année 2015,
- 250 422,60 € pour l'année 2016.

Les versements des crédits de paiement 2014, 2015 et 2016 sont conditionnés à leur inscription au contrat de territoire Niederbronn – Val-de-Moder 2014 – 2016.

Cette subvention est imputée à ligne de crédit 36974 du budget Départemental. Elle sera versée sur le compte 30001 00806 F6700000000 71 du bénéficiaire.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Un acompte de 200 000 € correspondants aux crédits de paiements 2013 sera versé dès la signature de la convention.

Le reliquat de la subvention sera versé au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au vu des factures acquittées produites, en limitant les versements à un maximum de deux par an. Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Il a un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

Les pièces à produire pour le mandatement :

- pour le versement de l'avance :
 - Les ordres de services de démarrage des travaux
- pour le versement des acomptes intermédiaires :
 - un état récapitulatif détaillé des paiements effectués certifié par le percepteur
- pour le versement du solde :
 - le décompte définitif des travaux
 - l'attestation d'achèvement établie par l'architecte
 - le plan de financement définitif

Article 5 : Cession du droit d'usage du logo

Le Département s'engage à céder, à titre gracieux, le droit d'usage (reproduction et représentation) du logo départemental pour l'apposer sur les panneaux à installer dans les espaces de la future Maison des Associations, Sports et Culture.

III : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 6 : Ouverture de l'installation

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre le gymnase et la salle polyvalente sportive à disposition du collège Jacques TATI de Mertzwiller.
- garantir au collège au moins 30 heures d'occupations par semaine dans l'ensemble des espaces de la MASC
- souscrire les assurances pour les obligations qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 7 : Mise en place d'une signalétique départementale

Le bénéficiaire s'engage :

- 1) à utiliser l'intégralité de la subvention départementale pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente de Mertzwiller.
- 2) à faire figurer le logo du Département sur le panneau de chantier.
- 3) pour permettre la lisibilité de l'action départementale en matière de sport, à installer de façon permanente et visible dans le hall d'accueil ou l'entrée de la MASC une plaque sur laquelle figurera le logo du Département, précisant que l'équipement a été réalisé avec l'aide financière dudit Département du Bas-Rhin. D'autres cofinanceurs peuvent être cités sur cette plaque.

La taille de la plaque sera adaptée au bâtiment mais sera au minimum de format A0 (119 cm x 84cm).

- 4) à installer de façon permanente et visible dans le gymnase et la salle polyvalente sportive deux panneaux signalétiques précisant que l'équipement a été réalisé avec la participation financière du Département du Bas-Rhin.

La dimension de ces panneaux sera de 3014,8 mm cm x 1014,8 mm.

La charte graphique nécessaire à la réalisation de ces panneaux est disponible auprès du Service des Sports du Département.

L'élaboration et la mise en place de la plaque et des panneaux est à la charge du bénéficiaire. Leur réalisation peut être confiée à des fabricants, vendeurs et installateurs d'enseignes. Leur coût peut être intégré à la dépense subventionnable et subventionné au même titre que les autres travaux.

La plaque et les panneaux devront être en place avant la survenance de l'une des deux échéances suivantes :

- inauguration ;
- versement du solde de la subvention

Le bénéficiaire transmettra au Département (Service des Sports) des photos des panneaux dans leur environnement.

IV : ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Le **collège** s'engage à :

- respecter le règlement intérieur affiché dans La MASC ;
- prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires ;
- faire un bon usage des équipements et matériels utilisés ;
- informer dans les meilleurs délais le propriétaire en cas de non utilisation ponctuelle d'un créneau réservé.

V : DIVERS

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve :

- le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander éventuellement le reversement des sommes déjà mandatées.

Article 9 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Bas-Rhin.

Article 10 : dispositions diverses

La convention d'utilisation des installations sportives, conclue entre le Département, le propriétaire et le collège pour les frais de location des équipements sportifs est maintenue et encadre la mise à disposition des équipements sportifs au collège. La présente convention ne lui porte pas préjudice.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le 04/11/2013

Pour la commune,
Le Maire,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Roger LETZELTER

Guy-Dominique KENNEL

Pour le collège,
Le Principal,

Eric ALBIERO